MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du trois Février an mil cent soixante deux, à Six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Romain François Brun

âgé de trente six ans, né à Briançonnet département des Alpes maritimes le Six du mois de Février mil huit cent vingt cinq profession de berger domicilié à La Garde département du Var fils majeur de feu pierre Joseph Brun vivant profession de cultivateur domicilié à Briançonnet département des alpes maritimes et de feue Marie Marguerite Brun son épouse en son vivant cultivateur domiciliée à Briançonnet avec lui mari dûment part.

N° 3

Brun

Et de Thérèse Gilly

Gilly

âgée de vingt neuf ans, née à Barcelonnette département des Basses alpes le Sept du mois de Mai mil huit cent trente deux profession d'aucune domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de feu pierre jacques Gilly profession d'ajusteur en son vivant domicilié à Barcelonnette département des Basses Alpes et de Claire Arnaud son épouse sans profession domiciliée à Perquierolles La mère présente et consentante d'autre part.

^ vingt neuf ans j'approuve le mot ^ la deuxième signe du coupe de plate

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par deux dans apposition les dimanches dix neuf et vingt sept janvier courant et par affiche à l'aspoin spécial de perquierolle Commune de Hyeres les dimanches dix neuf et vingt sept janvier de cette année mil huit cent soixante trois dûment affiché pendant huit jours de suite portant 2° Un Portrait de Acte de naissance du futur époux ; 3° Un Portrait de Acte de décès du père du futur époux ; 4° Un Portrait de Acte de décès de la mère du futur époux ; 5° Un Portrait de Acte de naissance de la future épouse ; 6° Un Portrait de Acte de décès du père de la future épouse ; 7° Un extrait du certificat de publication délivré par Monsieur l'Agent spécial de perquierolle Commune d'Hyères

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont autorisé le dit mariage

ont déclaré qu'il a été fait contrat de mariage, à la date du mois de mil huit cent soixante-, par devant Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Thérèse Gilly

et l'autre Romain François Brun

Le tout en présence de Joseph Gilly

domicilié à perquierolles département du Var âgé de trente trois ans

profession d'instituteur frère de la future épouse

De Maur Ginouvier

domicilié à La Garde département du Var âgé de soixante neuf ans

profession de propriétaire, non parent ni allié des époux ;

De Emmanuel Sitton

domicilié à La Garde département du Var âgé de quarante deux ans

profession de propriétaire, non parent ni allié des époux ;

Et de Joseph Delacy

domicilié à La Garde département du Var âgé de soixante dix ans

profession d'ancien marin, non parent ni allié des époux ;

Après quoi, Marius Olive Maire de la Commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes parties

Brun Thérèse Gilly Sitton Delacy

Ginouvier

M. Olive